

# AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

## MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT-MANVIEU-NORREY ET DEFINITION DU PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DES MONUMENTS HISTORIQUES

**Article 1 :** Par arrêté n° A-2023-074, le Président de la Communauté urbaine Caen la mer ordonne l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Manvieu-Norrey et à la définition du périmètre délimité des abords de deux monuments historiques.

**Article 2 :** L'enquête publique se tiendra du **Lundi 6 Novembre 2023 (à partir de 15h00) au Vendredi 8 Décembre 2023 (jusqu'à 18h00)**.

Le dossier d'enquête, en version papier, contenant les pièces du Plan Local d'Urbanisme modifiées et la proposition de Périmètre Délimité des Abords, ainsi que les éléments imposés au titre de l'article R.123-8 du code de l'environnement, seront tenus à la disposition du public en mairie de Saint-Manvieu-Norrey et au siège de la Communauté Urbaine pendant toute la période de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture au public des établissements mentionnés ci-dessus ; le dossier pourra en outre y être consulté sur un poste informatique en mairie de Saint-Manvieu-Norrey et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer.

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
<b>Mairie</b> de Saint-Manvieu-Norrey, <b>Place Charles De Gaulle</b> , 14740 SAINT-MANVIEU-NORREY	15h00 - 18h00	9h00 – 12h00	Fermé	15h00 - 19h00	15h00 - 18h00
<b>Siège de Caen la mer</b> , 16 rue Rosa Parks 14000 - CAEN	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 17h30	8h30 à 16h30

Le public devra se soumettre, le cas échéant, aux mesures barrières mises en œuvre sur les lieux d'accueil du public en général, et de consultation du dossier d'enquête publique en particulier, afin de faire face à l'épidémie de Covid-19. Toute personne pourra sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté Urbaine Caen la mer.

Le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et de définition du Périmètre Délimité des Abords de deux Monuments Historiques faisant l'objet de l'enquête sera également consultable en ligne sur les sites internet de la mairie de Saint-Manvieu-Norrey (<http://www.saintmanvieu-norrey.fr>), de la communauté urbaine Caen la mer : [Concertations en cours | Caen la mer](#) et sur le site du registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-dematerialise.fr/4931> pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions dans les conditions suivantes :

- Par écrit : Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, sera ouvert et tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Saint-Manvieu-Norrey et à l'Hôtel de la Communauté Urbaine Caen la mer.
- Par voie électronique : un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses contributions et propositions directement est ouvert à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/4931>.
- Par mail : Les contributions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : [enquete-publique-4931@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-4931@registre-dematerialise.fr). Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/4931> et donc visibles par tous.
- Par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur, sous le pli cacheté, au siège de l'enquête publique : Mairie de Saint-Manvieu-Norrey, Place Charles De Gaulle – 14740 SAINT-MANVIEU-NORREY.

Ces observations doivent parvenir au commissaire enquêteur au plus tard le **Vendredi 8 Décembre 2023, à 18h00**.

**Article 3 :** Madame Véronique MATHEU, juriste, a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Caen. Elle recevra en mairie de Saint-Manvieu-Norrey (Place Charles De Gaulle – 14740 SAINT-MANVIEU-NORREY) les observations orales et écrites des intéressés :

- **Lundi 6 Novembre 2023, de 15h00 à 18h00,**
- **Jeudi 16 Novembre 2023, de 16h00 à 19h00,**
- **Jeudi 30 Novembre 2023, de 16h00 à 19h00,**
- **Vendredi 8 Décembre 2023, de 15h00 à 18h00.**

**Article 4 :** Un avis au public faisant connaître les dates d'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département, *Ouest France* et *Liberté Le Bonhomme Libre*. Cet avis sera affiché à la mairie de Saint-Manvieu-Norrey ainsi que sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse : <http://www.registre-dematerialise.fr/4931>.

Une copie de l'avis publié dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête publique avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

**Article 5 :** A l'expiration du délai de l'enquête prévue par l'article 2, les registres seront clos par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'1 mois pour transmettre à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Caen la mer et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif, son rapport, ses avis et conclusions motivés.

**Article 6 :** La copie du rapport, accompagnée des conclusions et des avis du commissaire enquêteur, sera adressée par l'autorité compétente au Maire de Saint-Manvieu-Norrey et au Préfet du Département du Calvados. Le public pourra les consulter à la mairie de Saint-Manvieu-Norrey, Place Charles De Gaulle – 14740 SAINT-MANVIEU-NORREY) et au siège de la Communauté Urbaine Caen la mer (16 rue Rosa Parks - 14000 – CAEN cedex 9) aux jours et heures habituels d'ouverture et par voie dématérialisée sur les sites internet des deux collectivités, pendant 1 an.

**Article 7 :** La procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Manvieu-Norrey n'a pas nécessité d'évaluation environnementale en application des articles L.104-1 et suivants du code de l'urbanisme. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) est consultable dans le dossier soumis à enquête publique.

**Article 8 :** La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est le Président de la Communauté urbaine Caen la mer pour le Plan Local d'Urbanisme. Des informations peuvent également être demandées à Mme le Maire de Saint-Manvieu-Norrey par voie postale.

La personne responsable du projet de création de périmètre délimité des abords des monuments historiques est l'architecte des bâtiments de France auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Calvados (02 31 15 61 00).

A l'issue de l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme et le Périmètre Délimité des Abords, éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête, pourront être approuvés par le Conseil Communautaire de Caen la mer.